

**Fiche de poste à profil n°19**

**Enseignant en milieu pénitentiaire**

**Centre pénitentiaire Châteauroux**

**Maison centrale St-Maur**

**Cadre réglementaire :**

* Articles 717-3, 88 àD92, D436, D514-516 à D518 du code de procédure pénale
* Articles L111-1, L121-2, L122-5 du code de l’éducation
* Circulaire 2020-057 du 09/03/2020
* Convention du 15 octobre 2019 entre Administration pénitentiaire / Education Nationale

**Profil du poste :**

Enseignant du 1er ou du 2nd degré ayant acquis une expérience en milieu spécialisé (SEGPA, EREA, ITEP, Classe-relais, LP…). La détention du CAPPEI (avec de préférence l’attestation de suivi du module de professionnalisation Enseigner en milieu carcéral ou en centre éducatif fermé), sans être obligatoire, serait appréciée.

Sous l’autorité fonctionnelle du Proviseur de l’UPI, et sous le contrôle des corps d’inspection de l’Education nationale, le professeur devra mettre en œuvre un enseignement qui vise à la poursuite, la reprise d’un cursus de formation ou à la préparation d’un diplôme pour des élèves mineurs ou majeurs.

**Missions :**

* Mettre en œuvre un enseignement adapté aux besoins des élèves et au milieu carcéral
* Analyser les acquis et les besoins des élèves
* Définir des contenus d’enseignement référés aux programmes officiels
* Organiser le suivi et l’évaluation des acquisitions des élèves
* Assurer l’échange d’information avec le RLE

**Compétences requises :**

* Conduire ses interventions dans le respect des règles du milieu carcéral
* Maîtrise de soi, discrétion, adaptabilité
* Capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli
* Qualité de communication
* Capacité d’ouverture aux innovations dans les domaines pédagogiques

**Conditions de nomination :**

Entretien devant une commission présidée par le DASEN ou son représentant et composée de :

* Directeur de l’établissement pénitentiaire ou son représentant
* Proviseur de l’Unité Pédagogique Interrégionale ou son représentant
* Inspecteur de l’Education Nationale chargé de l’ASH.

Affectation à titre provisoire la première année (conservation du poste précédent).

Les enseignants nommés pour la première fois en milieu pénitentiaire doivent suivre obligatoirement deux sessions de formation : une semaine à l’Ecole Nationale de l’Administration Pénitentiaire (ENAP) à Agen, deux semaines distinctes à l’Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l’éducation des jeunes Handicapés et des Enseignements Adaptés (INS-HEA) à Suresnes.

**Modalités de recrutement :**

Les candidats devront avertir l’I.E.N. de leur circonscription d’origine ainsi que celui de la circonscription ASH. Tout renseignement pourra être obtenu auprès de Monsieur PHILIPPE Cyrille inspecteur de l’éducation nationale chargé de l’ASH.

Les candidats adresseront un courrier motivé à la Direction académique des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre (DE) et seront entendus par une commission.

Pour toute information plus précise sur la nature du poste et l’organisation du service :

RLE, Centre pénitentiaire Châteauroux, Mme Coralie HAISE => Coralie.Haise@ac-orleans-tours.fr

RLE, Maison centrale St-Maur, M Robin DUC => Robin.duc@ac-orleans-tours.fr

M. Jérôme ROINARD, Proviseur UPiR=> 03 80 70 50 10 ou jerome.roinard@justice.fr>

M. Cyrille PHILIPPE, IEN ASH => 02 54 60 57 44 ou ce.ienash36@ac-orleans-tours.fr